MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CONTRAT

Marché à procédure adaptée

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage :

Mairie de Saint Benoît de Carmaux
Représentant : M. Thierry SAN ANDRES

Maîtrise d'œuvre :

Services techniques - Mairie de Saint Benoît de Carmaux
Représentant : M. Frédéric FARNIERE

Objet du marché :

Aménagement d'un équipement multisports (fourniture et pose)
Esplanade des écoles 81400 St Benoît de Carmaux

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Saint Benoît de Carmaux

Personne habilitée à donner les renseignements : article 109 du CMP (Code des Marchés Publics)

Monsieur le Maire de Saint Benoît de Carmaux

Personnes habilitées à donner les renseignements :

- Techniques : M. Frédéric FARNIERE – Responsable des services techniques
- Administratifs : Mme Sandra PICOUT – Secrétaire générale

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorerie d'Albi-ville et périphérie

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT (groupement d'entreprises)

ARTICLE DEUX : CONDITIONS D'EXECUTION

0 - **Objet du contrat** : Aménagement d'un équipement multisports (fourniture et pose).

1 - **Montant du marché** : Montant HT ……... €
TVA (20) …… €
Montant TTC ……..... €

Ce prix est forfaitaire, ferme et non actualisable.
Toute variation de prestation sera régie par le CCAG Travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales).

2 - **Délais** : les travaux seront exécutés entre le 1er octobre et le 31 décembre 2022.

3- **Exécution et réception** : Le CCAG Travaux s'appliquera pour toutes les phases des travaux liées à leur exécution et leur réception.

4 - **Paiements** : Les paiements seront effectués à réception de facture, après achèvement des travaux dûment réceptionnés, par mandat administratif, conformément aux règles de comptabilité publique.
Références bancaires : ***Joindre un RIB***

5 - **Avance** : Le prestataire ne pourra pas bénéficier d'une avance car la durée d'exécution est inférieure à 3 mois.

6 - **Retenue de garantie** : Le prestataire fournira conformément aux articles 101 à 103 du CMP, une garantie à première demande ou une retenue de garantie de 5% qui sera appliquée sur le paiement de chaque facture. Elle sera remboursée selon les règles habituelles prévues au CMP au terme d'une année de garantie.

7 - **Retard dans l'exécution du contrat** : Les clauses du CCAG Travaux s'appliqueront dans leur intégralité.

8 – **Pièces annexes au contrat** : Le contrat sera complété par le devis quantitatif estimatif transmis dans l'offre. Il sera le résultat de la réalisation par l'entreprise des métrés pris sur place par ses propres soins.

Fait à Saint Benoît de Carmaux, le

Monsieur Le Maire

Titulaire du contrat
(cachet – signature – nom et fonction)

Thierry SAN ANDRES

Contrat fait en triple exemplaire